



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 9866

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la diminution des crédits de l'Etat alloués aux centres d'information et d'orientation. En effet, alors que la nécessité de tels lieux d'accueil est aujourd'hui encore plus grande, on assiste à la fermeture de certains d'entre eux alors que d'autres font face à des difficultés financières de fonctionnement. Aussi lui demande-t-il quelles sont ses intentions sur les moyens mis à la disposition des CIO et l'interroge-t-il sur l'opportunité d'inscrire pour ces centres une ligne budgétaire spécifique.

Texte de la réponse

Les crédits des services déconcentrés de l'éducation nationale ont été globalisés en 1991 : ainsi, depuis cette date, les crédits destinés à la prise en charge des frais de fonctionnement des centres d'information et d'orientation sont intégrés dans la dotation globale de fonctionnement de chaque académie. Il appartient donc aux autorités académiques de dégager des priorités et de prévoir à l'intérieur de l'enveloppe qui leur est déléguée la part qui pourra être consacrée aux frais de fonctionnement et de déplacement des CIO. Les difficultés rencontrées par ces services sont très largement imputables aux décisions d'annulation de crédits prises aux mois de février et de mai 1993, dans le cadre de la contribution du ministère de l'éducation nationale au financement du plan de soutien de l'économie. Aussi, afin que les services puissent fonctionner normalement, les crédits de fonctionnement des services extérieurs ont été, en loi de finances 1994, remis à leur niveau initial, et augmentent de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Par ailleurs, en fin d'exercice 1993, une somme globale de 12,45 millions de francs a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement, et a pu être répartie entre les académies avec instructions données de consacrer prioritairement ces crédits au remboursement des frais de déplacements.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9866

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 96

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1674